



Luxembourg, le 5 juin 2026

Communiqué de presse

du Groupement Energies Mobilité Luxembourg (GEML) et de la Fédération des Exploitants de Stations-Services (F.E.S.S.)

Horaires des stations-services : ce qui change à partir du 19 juin 2026

À partir du 19 juin 2026, dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation relative aux heures d'ouverture, les règles d'ouverture des commerces changent au Luxembourg, y compris pour les shops de stations-services. Le Groupement Énergies Mobilité Luxembourg (GEML) et la Fédération des Exploitants de Stations-Services (F.E.S.S.) souhaitent apporter des précisions aux consommateurs : les horaires pourraient évoluer sur de nombreux sites, mais la situation ne sera pas identique partout.

Les nouveaux horaires de référence

Dans le régime général prévu par la loi, les commerces et les shops de stations-services pourront ouvrir selon les plages suivantes, sous réserve d'exceptions ou de dérogations propres à certains sites :

- du lundi au vendredi, entre 5h00 et 21h00
- le samedi, le dimanche et les jours fériés, entre 5h00 et 19h00
- Le 22 juin, le 24 décembre et le 31 décembre, entre 5h00 et 18h00

Concrètement, de nombreuses stations qui proposaient jusqu'ici des horaires plus larges, notamment le soir ou le week-end, pourraient adapter leur fonctionnement. Pour les consommateurs, cela signifie qu'il faudra désormais vérifier les horaires pratiqués station par station.

Le carburant restera toutefois disponible 24h/24h dans les stations équipées d'automates de paiement. Les bornes de recharge resteront elles aussi accessibles en continu dans les stations qui en disposent.

Pourquoi la situation peut varier d'une station à l'autre

La loi prévoit des exceptions et des possibilités de dérogation. Dans certains cas, des conventions collectives ou des situations particulières pourront permettre des horaires plus étendus. En outre, une majorité de stations-services est exploitée par des opérateurs indépendants. Les modalités concrètes d'application de ces dispositions dépendront donc de la situation propre à chaque exploitant et des choix qui seront effectués au niveau des différentes entreprises concernées. La situation est donc susceptible d'évoluer dans les semaines et les mois à venir.

Un secteur en phase d'adaptation

Le GEML et la F.E.S.S. accompagneront leurs membres dans la mise en œuvre de cette réforme et en suivront attentivement les effets. Ils rappellent que les stations-services ne se limitent plus à la distribution de carburants: selon les sites, elles assurent aussi des services de proximité essentiels pour les automobilistes, les travailleurs postés, les services d'urgence, les professionnels de la route et les utilisateurs de véhicules électriques.

Le GEML et la F.E.S.S. poursuivront leur dialogue avec les autorités afin de promouvoir une mise en œuvre pragmatique, lisible et adaptée aux réalités du terrain. Dans cette phase de transition, ils invitent les consommateurs à vérifier directement auprès des opérateurs les horaires pratiqués sur chaque site, la situation individuelle de ceux-ci étant susceptible d'évoluer encore dans le temps.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter M. Jean-Marc ZAHLEN, secrétaire général du GEML, par téléphone au 43 53 66 1 ou par e-mail à l'adresse jean-marc.zahlen@fedil.lu, ou Mme Jessie FISCH, Federation manager de la F.E.S.S., par téléphone au 43 94 44 729 ou par e-mail à l'adresse jessie.fisch@confederation.lu